

du 9 Décembre 1969
 portant création d'un fonds pour
 les recensements démographique et
 agricole.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
 CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
 VU le Décret n°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement;
 VU le Décret 234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 VU le Procès-Verbal de la réunion interministérielle du 19 juillet 1969 ;
 Le Conseil des Ministres entendu ,

DECRETE :

Article 1er.-Il est créé un Fonds pour les recensements démographique et agricole.

Article 2.- Ce fonds est alimenté par les différentes dotations financières de l'Etat, des collectivités, des entreprises et organismes privés exerçant au Dahomey et de tous autres organismes susceptibles d'aider financièrement les opérations sus-citées.

A cet effet il est ouvert à la B.D.D., un compte dit compte "Recensements Statistiques".

La participation de l'Etat comprendra les dotations budgétaires portant sur les exercices 1970 - 1971 - 1972.

Article 3.- Le Comité des recensements est habilité, en liaison avec les Ministères intéressés, à prendre tous les contacts utiles en vue d'une aide financière et matérielle d'origine nationale ou étrangère.

Article 4.-Les directives relatives à la gestion de ce fonds seront fixées ultérieurement par le Gouvernement.

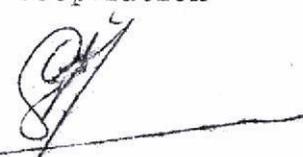
Article 5.-Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Prospective et du Plan, le Ministre du Développement Rural et de la Coopération et le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, en liaison avec le Comité des "Recensements" sont chargés d'une part de l'exécution du présent décret et de l'autre, de l'organisation de la publicité en vue de l'alimentation de ce fonds.

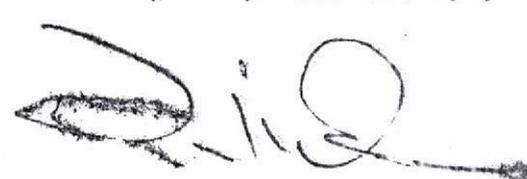
Article 6.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

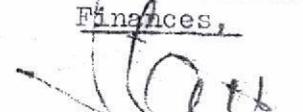
Fait à COTONOU, le 9 Décembre 1969

par le Président de la République
 Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Développement Rural
 et de la Coopération


Adrien AHANHANZO-GLELE


Emile-Derlin ZINSOU

Le Ministre de l'Economie et des
 Finances,


Ampliatiions:

PR 4 - SGG 4 - CS 6 - CES 5 - SGM 10 -